



# PRE-DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE

Depuis le 1er janvier 2015, tous les locaux accueillant du public doivent permettre l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite

## OBJECTIFS

Le pré-diagnostic vous permettra de :

- Savoir si votre établissement répond aux normes Accessibilité définies par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006
- Recenser les non-conformités et les points à améliorer

## PUBLIC

Sont concernés par la loi sur l'accessibilité :

- Les établissements recevant du public (ERP), classés en 5 catégories, selon leur capacité d'accueil
- Les commerces de proximité sont considérés comme appartenant à la catégorie 5 (capacité égale ou inférieure à 200 personnes, sauf pour les hôtels où le plafond est fixé à 100 personnes)

## POINTS ANALYSÉES

- Analyse du niveau d'accessibilité à l'établissement, au parking, à l'entrée, aux sanitaires
- Identification des points à mettre en accessibilité
- Mise en relation avec les acteurs compétents pour l'accessibilité

## CALENDRIER

- sur rendez-vous

## COÛT

- Etablissements inscrits au RCS : 90 € TTC
- Autres établissements : 102 € TTC

## CONTACT

- Jocelyne DELLIERE
- 02 43 49 50 27
- [jocelyne.delliere@mayenne.cci.fr](mailto:jocelyne.delliere@mayenne.cci.fr)